

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 02665

Numéro SIREN : 432 681 427

Nom ou dénomination : SCIENTIFIC BRAIN TRAINING - SBT

Ce dépôt a été enregistré le 18/08/2021 sous le numéro de dépôt A2021/030380



**SCIENTIFIC BRAIN TRAINING - SBT**  
Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de 397.800 euros  
52, Quai Rambaud – 69002 LYON  
432 681 427 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU 20 JUILLET 2021**

Le vingt juillet deux mille vingt-et-un, à treize heures, les membres du Conseil de Surveillance de la Société dont le siège social est situé 52 quai Rambaud, 69002 Lyon, assistent à la réunion du Conseil de Surveillance par visioconférence sur convocation de la Présidente.

Les membres suivants sont présents à cette réunion par visioconférence :

- Madame Nadia NARDONNET, Présidente du Conseil de Surveillance,
- Monsieur Olivier CAIX, Vice-Président du Conseil de Surveillance,
- Monsieur Minter DIAL,
- Monsieur Eric Angelier.

La Présidente constate qu'étant donné que plus de la moitié des membres du Conseil sont présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Madame Nadia Nardonnet, Présidente du Conseil de Surveillance, préside la réunion.

Le secrétariat de la séance est assuré par Madame Béatrice Fayolle.

Assistent également à la séance par visioconférence:

- Monsieur Olivier FRONTY, Président du Directoire,
- Madame Béatrice Fayolle.

La Présidente de séance rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de la démission de Monsieur Michel Noir, de Monsieur Régis Pelen et de la société ORIAL de leur mandat respectif de membre du Conseil de Surveillance de la Société,
2. Questions diverses.

Compte tenu des mesures restrictives mises en place par le Gouvernement et conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 et du décret

n° 2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié autorisant notamment le recours à la visioconférence pour la tenue de des réunions du Conseil de Surveillance, la Présidente rappelle que la présente réunion se tient par visioconférence.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, ont adopté à l'unanimité les décisions qui suivent.

**1. Constatation de la démission de Monsieur Michel Noir, de Monsieur Régis Pelen et de la société ORIAL de leur mandat respectif de membre du Conseil de Surveillance de la Société**

Le Conseil de Surveillance constate que Monsieur Michel Noir, Monsieur Régis Pelen et la société ORIAL ont chacun démissionné de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance de la Société avec effet au 13 juillet 2021.

La Présidente indique au Conseil que le nombre des membres du Conseil de Surveillance restant en fonction étant supérieur au minimum légal et au minimum statutaire, le Conseil a la faculté, conformément aux dispositions de l'article L. 225-78 du Code de commerce et de l'article 19 des statuts de la Société, de procéder à une ou plusieurs nominations à titre provisoire.

La Présidente propose de ne pas user de cette faculté de cooptation lors de la présente réunion et de ne pas procéder, en conséquence, au remplacement des membres démissionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance constate la démission de Monsieur Michel Noir, de Monsieur Régis Pelen et de la société ORIAL de leur mandat respectif de membre du Conseil de Surveillance de la Société avec effet au 13 juillet 2021 et décide à l'unanimité de ne pas procéder au remplacement de ces trois membres démissionnaires.

Le Conseil de Surveillance constate, en conséquence, que le Conseil de Surveillance de la Société est désormais composé des quatre membres suivants :

- Madame Nadia Nardonnnet : Présidente et membre du Conseil de Surveillance ;
- Monsieur Olivier Caix : Vice-Président et membre du Conseil de Surveillance ;
- Monsieur Eric Angelier : membre du Conseil de Surveillance ;
- Monsieur Minter Dial : membre du Conseil de Surveillance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à treize heure trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le Président de Séance et un membre du Conseil de surveillance.



---

**Le Président de Séance**  
Madame Nadia Nardonnnet



---

**Le Vice-Président du Conseil de Surveillance**  
Monsieur Olivier Caix